



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0705 du 01/09/2017

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI CENTRE-OUEST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur et conciliateur adjoint.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0674 du 01/09/2016

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Ouest ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 1^{er} août 2012 désignant Mme Hélène SEVENO conciliateur fiscal ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2012 désignant M. Yann LE COZ, conciliateur fiscal adjoint ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 désignant M. Xavier LEVESQUE, conciliateur fiscal adjoint ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2017 désignant Mme Blandine CORBEL, conciliateur fiscal adjoint ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2017 portant modification du ressort territorial des directions spécialisées de contrôle fiscal ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène SEVENO, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Centre-Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux conciliateurs fiscaux adjoints :

Mme Blandine CORBEL, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Yann LE COZ, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Xavier LEVESQUE, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Centre-Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,

MARC EMPTAZ